

Charte de bonne gestion des biens d'Église

En 2017, les Évêques de Belgique ont publié une Charte de bonne gestion des biens d'Église, souhaitant donner quelques repères de saine gouvernance à toutes celles et tous ceux qui assument une responsabilité de gestion matérielle dans l'Église.

Olivier Fröhlich
Vicaire général

Cette charte rappelait quelques principes fondamentaux qui doivent impérativement guider notre action :

- comme chrétiens, nous sommes invités à mettre en œuvre une gestion évangélique des biens matériels ; cela vaut notamment pour les priorités que nous choisissons, notre manière de gérer les ressources humaines, et l'éthique des placements financiers que nous défendons ;
- la philosophie fondamentale est de gérer « en bon père de famille », dit le droit canon (c.1284, 1), ou comme une « personne prudente et raisonnable » dit désormais le droit civil ;
- il faut privilégier les structures collégiales, assurer un renouvellement régulier de leurs membres, et veiller à la rigueur et à la transparence ;
- ces structures, de par leurs membres et leurs statuts, doivent être étroitement liées aux communautés chrétiennes dont elles sont l'émanation ;
- le principe « des 4 yeux » empêche une personne d'agir seule, et rappelle qu'un contrôle est toujours nécessaire, même quand règne la confiance ;
- les associations de fait ne conviennent pas à la gestion des biens d'Église, car elles n'offrent pas les garanties suffisantes de bonne gestion. Il faut privilégier l'ASBL, même si cela requiert une gestion plus lourde.

AVIS OFFICIELS

Il était convenu que cette charte serait évaluée et remise à jour au bout de 5 ans. La version 2022 de ce texte vient de paraître. Les responsables pastoraux et les gestionnaires la reçoivent avec cette livraison d'*Église de Tournai*. Le texte de 2022 reste proche de la version de 2017, mais souhaite accentuer quelques points :

- il est conseillé de mettre effectivement en œuvre le renouvellement des organes de gouvernance ;
- le principe des « 4 yeux » doit être impérativement respecté pour favoriser une gestion prudente et rigoureuse, gestion qui doit toujours faire l'objet d'un contrôle ;
- insistance sur l'aspect éthique des placements, avec des critères plus stricts ;
- ne pas hésiter à faire appel à des experts pour le contrôle dans les ASBL.

C'est l'occasion de rappeler qu'il est important d'intégrer les prescrits du droit canon dans les statuts de nos ASBL, afin que ces règles canoniques aient force de loi au regard de la loi civile belge. Le SAGEP met à votre disposition des statuts-types, qui intègrent ces exigences canoniques ainsi que les modifications demandées par le nouveau code des sociétés et associations. Pour celles-ci, l'échéance de mise en conformité des statuts est fixée à la fin de l'année 2023.

Je vous remercie de votre collaboration et vous souhaite une bonne année pastorale.



Informations pratiques :

- Les statuts-types pour les ASBL d'Église sont disponibles sur le site du diocèse via l'onglet SAGEP – Les ASBL
- Pour commander des exemplaires de cette brochure :
Siloë Services
Place de l'Évêché, 1 - 7500 Tournai
+32 69 64 62 51 - siloe@evechetournai.be
Le prix de vente est de 3,70 € par exemplaire (TVA 6% incluse)

